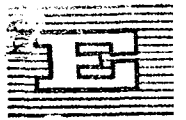


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/553.
20 avril 1951
FRANCAIS
Original : RUSSE



Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Septième session

Point 3(c) de l'ordre du jour

Projet de Pacte international relatif
aux droits de l'homme et mesures de mise en oeuvre

Union des Républiques socialistes soviétiques : Projet de résolution

La Commission des droits de l'homme

Décide de supprimer dans le projet de Pacte international relatif aux droits de l'homme les dispositions contenues dans les articles 19 à 41 du projet de Pacte, car elles prévoient des formes de contrôle de la mise en oeuvre du Pacte relatif aux droits de l'homme qui impliquent une tentative d'immixtion dans les affaires intérieures des Etats et une violation de leur souveraineté.